

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

COMMUNE d'EPINIAC

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze, le vingt-deux septembre à vingt heures, le conseil municipal d'EPINIAC, composé de quinze membres en exercice, convoqué le seize septembre deux mil quinze s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Maire.

**Présents :** Mmes Ramé-Prunaux, Roger, Ducoux, Bouillis, Renou, Trufflet, Lesage, Laurent, M.M. Bernier, Rocher, Gautrin, Moreaux, de la Chesnais.

**Absents excusés :** Mrs Després et Peigné.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Colette Roger a été élue secrétaire de séance.

### **N° 2015-09-59 – Présentation du rapport d'activités 2014 de la Communauté de communes.**

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente au conseil le rapport général d'activités 2014 de la Communauté de communes comprenant 3 parties :

- **Première partie :** Territoire et Gouvernance,
- **Deuxième partie :** Moyens financiers et humains,
- **Troisième partie :** Activité communautaire en 2014.

Le conseil municipal a pris acte de la présentation faite.

Ce rapport est consultable en mairie aux heures d'ouverture au public et sur le site [www.cc-paysdoldebretagne.fr](http://www.cc-paysdoldebretagne.fr)

### **N° 2015-09-60 – Présentation du rapport 2014 du Syndicat de Landal.**

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente au conseil le rapport annuel du Syndicat de Landal sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2014.

Elle y ajoute un certain nombre de commentaires sur les conditions d'exploitation du service et les prestations assurées. Elle commente également le bilan de fonctionnement des stations d'épuration d'Epiniac et de Saint-Léonard qui donne satisfaction.

Après discussion, le conseil municipal a pris acte de la présentation faite.

Ce rapport est mis à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie.

**N° 2015-09-61 – Aménagement de deux entrées de bourg : désignation de la maîtrise d'œuvre.**

Madame le Maire rappelle au conseil qu'un avis d'appel public à la concurrence (AAPC) a été lancé pour un marché de maîtrise d'œuvre comprenant une mission complète loi MOP et une mission complémentaire OPC (en option) pour l'aménagement de deux entrées du bourg ainsi que de deux voies.

Elle fait savoir que 13 offres ont été reçues et analysées par la commission d'appel d'offres.

A l'issue de cette première phase de la consultation, 4 candidats ont été sélectionnés pour la seconde phase qui comportait une audition.

Suite aux auditions qui ont eu lieu le 15 septembre, la commission d'appel d'offres a décidé de retenir le bureau d'étude « Atelier Découverte » de Saint-Malo dont le montant des honoraires s'élève à la somme de 15 000 € HT.

Le conseil municipal entérine la décision de la commission d'appel d'offres et donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les pièces du marché de maîtrise d'œuvre.

**N° 2015-09-62 – Dissolution du Syndicat Mixte du Lycée de Combourg.**

Madame le Maire informe le conseil que, lors de l'assemblée générale du 7 avril 2015, le comité syndical a délibéré favorablement sur la proposition de dissolution du Syndicat Mixte du Lycée à Combourg.

Toutes les écritures budgétaires 2015 ayant d'ores et déjà été réalisées à ce jour, il devrait apparaître un solde positif de 27 251.08 € en fin 2015. Il a été décidé de procéder à une répartition de ce solde entre toutes les communes hors Communauté de communes et la Communauté de communes Bretagne Romantique calculée en fonction de la fréquentation moyenne des élèves sur les 5 dernières années, soit 54,50 € par élève.

En conséquence, la moyenne des élèves sur 5 ans pour Epiniac étant de 9, il sera reversé à la commune la somme de 490.52 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, émet un avis favorable à la dissolution du Syndicat Mixte du Lycée de Combourg.

**N° 2015-09-63 – Personnel communal : adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires proposé par le CDG 35.**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a, par la délibération du 27 janvier 2015, mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, des décret n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion et décret n° 98-111 du 27 février 1998, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

Madame le Maire expose que le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - d'accepter la proposition suivante :

Durée des contrats : 4 ans – Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2016.

⇒ **Contrat CNRACL** : Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : commune de moins de 20 agents CNRACL

Conditions : 5.75 % de la base d'assurance

Nombre d'agents concernés : 5

⇒ **Contrat IRCANTEC** : Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des agents non titulaires

Risques garantis : tels que définis dans le contrat

Conditions : 1.10 % de la base d'assurance

Nombre d'agents concernés : 6

**Article 2** : Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer les contrats en résultant.

**N° 2015-09-64 – Personnel communal : recrutement en Contrat à Durée Déterminée pour accroissement temporaire d'activité au service administratif.**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que Madame Marie-Thérèse Blaire, secrétaire de mairie, cessera son activité professionnelle à la date du 31 décembre 2015 pour faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

De ce fait, Madame Catherine Robinault exercera les fonctions de ce poste vacant et une autre personne sera recrutée pour exercer les fonctions d'Assistante aux Services à la Population.

Le recrutement s'est opéré durant ce mois et Madame le Maire fait savoir que Madame Cathie GUINAMAND du Tronchet a été retenue pour ce poste.

Elle prendra ses fonctions à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015 dans le cadre d'un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité d'une durée de trois mois. Ce contrat pourra, éventuellement, être renouvelé dans la limite d'une durée maximale de douze mois.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- émet un avis favorable au recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,
- autorise Madame le Maire à signer le contrat correspondant.

## **N° 2015-09-65 – Achat d'un abri bus.**

Monsieur Bernier fait savoir au conseil qu'il a sollicité plusieurs devis pour l'achat d'un abri bus translucide qui sera installé au lieu-dit « Le Breil ». En effet, l'abri bus actuellement en place est en bois et gêne la visibilité de certains riverains.

Après étude des devis par la commission « voirie », la proposition de la société Sémio a été retenue pour un montant de 2 005 € HT, soit 2 406 € TTC.

Après discussion, le conseil municipal entérine la décision de la commission « voirie » et autorise Madame le Maire à passer commande auprès de la société Sémio.

Cette dépense sera payée sur le compte 2188 « Matériels divers » du budget de l'exercice 2015.